Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 025-212500318-20250415-2025_105_ARR-AR

VILLE D'AUDINCOURT
DÉPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

ARRÊTÉ N° 2025_105_ARR
FÊTE FORAINE 2025 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-6, L 2216-1, L 2216-2,

VU le code pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles 99-5 ET 99-6 et l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 réglementant les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n° 2017/043 du 15 février 2017 réglementant la fête foraine,

VU l'arrêté municipal n° 2003/039/BE du 328 février 2003 relatif à la divagation et à la circulation des chiens et chats errant sur le domaine public,

VU l'arrêté n° 2001/089/AG du 7 mai 2001 portant création et fonctionnement d'une fourrière automobiles, modifié par l'arrêté n° 2018/144 du 26 avril 2018,

VU la mise à disposition du site du Redon à Arbouans, accordée par pays de Montbéliard Agglomération,

VU la modification concernant la date de l'inauguration de la fête,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion de la fête foraine,

- A R R Ê T E -

Article 1 L'arrêté n°2025_088_ARR est annulé.

Article 2 **DATES ET HEURES DE FONCTIONNEMENT**

JOURS	*DATES*	*MOIS*	HORAIRES D'OUVERTURE	OBSERVATIONS
Jeudi	1er	Mai	**14 h – minuit**	**INAUGURATION** **La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Vendredi	2	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Samedi	3	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Dimanche	4	Mai	**14 h – 22 h**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 21 heures pour une fermeture de la fête à 22 heures**
Lundi	5	Mai	**FERMETURE**	
Mardi	6	Mai	**FERMETURE**	
Mercredi	7	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 025-212500318-20250415-2025_105_ARR-AR
webdelib

Jeudi	8	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Vendredi	9	Mai	**18 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Samedi	10	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Dimanche	11	Mai	**14 h – 22 h**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 21 heures pour une fermeture de la fête à 22 heures**
Lundi	12	Mai	**FERMETURE**	
Mardi	13	Mai	**FERMETURE**	
Mercredi	14	Mai	**14h - 23h**	**Journée promotionnelle** **La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 22 heures pour une fermeture de la fête à 23 heures.**
Jeudi	15	Mai	**FERMETURE**	
Vendredi	16	Mai	**18 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Samedi	17	Mai	**14 h – minuit**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 23 heures pour une fermeture de la fête à minuit**
Dimanche	18	Mai	**14 h – 23 h**	**La musique ainsi que tous les fonds sonores devront être arrêtés à 22 heures pour une fermeture de la fête à 23 heures.**

Article 3 **STATIONNEMENT**

Du mercredi 30 avril à 14 heures au dimanche 18 mai à minuit :
- le stationnement est interdit rue Perlinski, côté pair, depuis le stade utilisé par le FC Forges jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe et de chaque côté de la RD 472 jusqu'au niveau du centre d'examen du permis de conduire, sauf aux véhicules de secours et des services publics,
- le stationnement sera possible au stade des Forges rue Perlinski et au centre d'examen du permis de conduire, route du Redon à Arbouans aux jours et heures d'ouverture de la fête foraine,
- au centre d'examen du permis de conduire, le stationnement des véhicules est interdit devant le portail frontalier avec le site de la fête foraine SAUF aux véhicules de secours et services publics, celui-ci servant d'accès pompiers,
- les places de stationnement matérialisées devant l'entrée du centre d'examen du permis de conduire sont réservées aux véhicules de sécurité, de secours et services publics, également autorisés à stationner à proximité,
- le centre d'examen du permis de conduire route du Redon à Arbouans est identifié comme poste de commandement. Il est mis à la disposition de la SNSM et des pompiers, en cas de nécessité.

Article 4 **SITE DU REDON**

- La circulation et le stationnement, y compris des deux roues et des trotinettes, sont interdits sur l'aire de grand passage, site du Redon à Arbouans (sauf aux forains autorisés) du 14 avril à 6 heures au 28 mai à 18 heures
Les véhicules en contravention seront transportés à la fourrière automobile aux frais de leur propriétaire.
- les véhicules des services d'ordre, de sécurité, d'incendie et de secours seront autorisés à pénétrer sur le site en cas de nécessité ou d'urgence.

Article 5 **SÉCURITÉ**

Dans le cadre du dossier de sécurité et du plan Vigipirate, le site de la fête foraine comptera une ou deux entrées sécurisées, modulables selon l'affluence et les horaires, par des blocs béton et/ou véhicules. Elles seront

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 025-212500318-20250415-2025_105_ARR-AR
webdelib

matérialisées par des barrières pour permettre l'entrée et la sortie des agents de sécurité effectueront un contrôle visuel des sacs.
En cas de problème, ils feront appel aux policiers municipaux ou nationaux.
En collaboration avec la Ville d'Audincourt, des forains munis de chasubles fluo assureront l'évacuation du public en cas de nécessité.

Article 6 **CARAVANES ET CAMIONS**

- le stationnement des caravanes d'habitation se fera sur l'aire dédiée à accueillir la fête foraine, site du Redon à Arbouans,
- le stationnement des convois et poids lourds se fera sur le site du Patouillet, rue du four Martin à Audincourt,
- le stationnement des poids lourds est interdit sur le site de la fête foraine et au centre d'examen du permis de conduire, sous peine de contravention.

Article 7 **HAUTEUR DES MANÈGES , PROJECTEURS, LASERS ET LOTS DANGEREUX**

- du fait de la proximité avec l'aérodrome, les métiers et manèges d'une hauteur supérieure à 34 mètres sont interdits sur la fête foraine,
- l'utilisation de laser est interdite,
- les projecteurs devront obligatoirement être dirigés vers le sol,
- **la remise d'arme en guise de lot est interdite**,

les contrevenants seront sanctionnés, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 **DÉMONTAGE**

Les véhicules des forains nécessaires au démontage ne seront pas autorisés à accéder au site de la fête avant le dimanche 18 mai 2025 à 23 heures.

Article 9 **CHIENS DANGEREUX – CHIENS DIVAGANT – ANIMAUX**

L'accès à la fête foraine est interdit aux animaux et particulièrement aux chiens sauf pour les chiens d'aveugle et les chiens de forains, tenus en laisse ou attachés aux habitations.
La divagation est interdite. Tout animal divagant sera conduit à la fourrière. Son propriétaire devra présenter le certificat de vaccination pour le récupérer.

Article 10 La vente et la consommation de boissons en bouteilles en verre est interdite dans l'enceinte de la fête. Tout contrevenant sera verbalisé.

Article 11 La signalisation et les barrières de sécurité seront installées par les services municipaux d'Audincourt.

Article 12 Madame la Directrice des Services de la Ville d'Audincourt et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :
Police Nationale, SDIS, comité des forains, PMA, ville d'Arbouans, MPS, SNSM
Police Municipale, Publication, PIT, RC

Fait à Audincourt, le 15 avril 2025

Signé électroniquement par
Isabelle Gunbek
Elu Sécurité
Le 15 avr. 2025

MAIRIE D'AUDINCOURT 25 (Doubs)

- notifié le